



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**  
67870 - Téléphone : 03 88 50 41 08 - Télécopie : 03 88 49 20 03  
**ARRETE DU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**

VU l' article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal;

VU que les abords des berges de la fondrière, située rue des Acacias à Bischoffsheim, sont instables et non surveillés;

CONSIDERANT qu'il y a danger pour les personnes;

**ARRETE**

**Article 1** : L'accès de la fondrière est formellement interdit à quiconque, sauf aux personnes autorisées.

**Article 2**: La présente interdiction sera matérialisée autour du site, par des panneaux indiquant :

“ACCES INTERDIT  
BERGES DANGEREUSES”

**Article 3** : La Gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- Police municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Archives

Fait à Bischoffsheim,  
le 20 août 2001

Le Maire,  
J-P SCHLEPP

